

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201022-20230406-2023-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

Publication : 11/04/2023

**Nombre de conseillers**

en exercice	15	L'an deux mille vingt-trois, le six du mois d'avril,
présents	13	le Conseil Municipal de la Commune de GRAMMOND
votants	13	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CARTERON Patrice, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 30 mars 2023

**PRESENTS** : MM et MMES CARTERON P. GANDIN C. SEON J. VILLARD C. GREGOIRE B. BONNIER P. GRANJON X. POINT L. VACHON T. GIANDOLINI D. CHIPIER L. POULAT JP. THELISSON G.

**EXCUSÉES** : BEYNEL M. PADEL S.

**Secrétaire élu pour la durée de la session** : BONNIER P.

**OBJET : MOTION OPPOSITION FERMETURE DU SERVICE DES URGENCES DE FEURS**

La Direction du Centre Hospitalier du Forez a annoncé brutalement la suppression des urgences, du SMUR et de l'UHCD de l'Hôpital de Feurs en raison d'une pénurie de médecins urgentistes. Avec cette fermeture programmée, une partie de notre territoire sera éloigné des services d'urgences hospitaliers. Dans ces conditions, c'est la vie de nos concitoyens qui est mise en danger. Les habitants de notre territoire sont déjà pénalisés par un manque de praticiens, qui entraîne des ruptures de parcours de soin et, par conséquent le recours aux urgences. De plus, cette situation d'éloignement des services d'urgence va encore compliquer la mobilisation de sapeurs-pompier bénévoles en multipliant leur temps passé sur les routes.

C'est de nouveau un service public de proximité ô combien important, puisqu'il touche à la santé, qui disparaît.

L'ensemble du Conseil Municipal de Grammond a de grandes inquiétudes face à cette décision.

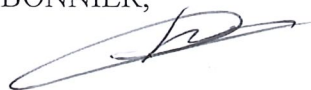
A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

**DEMANDE** le maintien des urgences, du SMUC et de l'UHCD pour la sécurité de tous, pour le maintien d'un service public hospitalier rendu aux patients des communes rurales de façon équitable.

Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,  
P. BONNIER,



Le Maire,  
P. CARTERON,



Transmis au représentant de l'Etat le 11 avril 2023

Publié le 11 avril 2023

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat